

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, et le trois avril, à dix huit-heure heures cinquante, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE D'OZILHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CENATIEMPO Thierry, Maire.

Présents :

MM CENATIEMPO Thierry, BRAILLY Didier, VALENTIN Patrice, BASTIDE Eric, MERIC Philippe, et MMES DHOYE Cécile, SULTANA Nathalie, OZENDA Liliane, MEYER Virginie.

Procurations : ESPIG Richard à CENATIEMPO Thierry
GUILLE Sébastien à MEYER Virginie
CAVAGNA Mireille à SULTANA Nathalie

Absents : COLOMB Jean-Luc et VERTAURE Anthony

Secrétaire: Mme OZENDA a été désignée secrétaire de séance.

1- Approbation PV séance du 13 mars 2015 :

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2015 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2015.

2- Approbation du Compte administratif 2014 de la commune :

Le compte administratif laisse apparaître un déficit d'investissement de 35.639,84 € et un excédent de fonctionnement de 174.305,30 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 de la commune.

3- Approbation du Compte administratif 2014 du service assainissement :

Le compte administratif laisse apparaître un excédent d'exploitation de 23.632,14 € et un déficit d'Investissement de 6.419,43 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du service assainissement.

4- Affectation des résultats 2014 budget principal :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme suit :

002 Résultat de fonctionnement reporté	138.665 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	35.639 €

5- Affectation des résultats 2014 budget assainissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme suit :

002 Résultat de fonctionnement reporté	17.212 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	6.419 €

6- Approbation du compte de gestion 2014 de la commune établi par Mr FORGET :

Le compte de gestion laisse apparaître un déficit d'investissement de 35.639,84 € et un excédent de fonctionnement de 174.305,30 €.

Ce compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

7- Approbation du compte de gestion 2014 du service assainissement établi par Mr FORGET :

Le compte de gestion laisse apparaître un excédent d'exploitation de 23.632,14 € et un déficit d'Investissement de 6.419,43 €.

Ce compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

8- Vote des taux d'imposition 2015:

Le Maire propose de fixer les taux d'imposition suivants (idem que l'année dernière) :

- Taxe d'habitation :	9.91 %
- Foncier bâti :	13.70 %
- Foncier non bâti :	69.17 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2015 tels qu'énoncés par Monsieur le Maire.

9- Vote du budget 2015 de la commune :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 695.464,00 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 312.435,00 €

10- Vote du budget 2015 du service assainissement :

Les dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à 60.471,00 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 35.013,00 €

11- Subventions versées aux associations :

Monsieur le Maire informe que les subventions versées aux associations pour l'année 2014, telles que prévues dans la délibération du 5 décembre 2014, n'ont pu être mandatées. Il propose donc de régulariser sur l'exercice en cours et par conséquent de prévoir :

	Subvention 2014	Subvention maximale 2015	TOTAL
Atelier créatif	350 €	350 €	700 €
Bibliothèque	350 €	350 €	700 €
La Clastre	350 €	350 €	700 €
Le Moulin d'Auro	350 €	350 €	700 €
Trait d'union	350 €	350 €	700 €
La Vaquette	350 €	350 €	700 €

La Gymnastique	350 €	350 €	700 €
Vivre à St Hilaire	350 €	350 €	700 €
APE	600 €	600 €	1.200 €
Club Taurin	350€	350 €	700 €
TOTAL			7.500 €

Le conseil municipal précise que le montant de la subvention 2015 est le maximum qui pourra être versé si l'association remplit les conditions d'octroi des subventions communales.

Ces montants sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Il est précisé que les associations omises dans la présente délibération (As des Chœur et Réflexion sur l'aménagement et la sécurité) seront régularisées lors d'une prochaine délibération.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 19 h 15.